

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA			
Compte rendu de la réunion du 15 mars 2011			
Date : 15 mars 2011	Lieu : DREAL Tholonet	Heure : 9h30	Compte rendu approuvé le : 30 juin 2011

Documents préparatoires (format numérique) déposés sur l'espace CSRPN (site Internet DREAL) ou diffusés par mail:

- Plan de gestion de la RNN de l'Archipel de Riou
- Activités soumises à évaluation d'incidence: tableau comparatif des projets de listes départementales
- Actualisation des référentiels ZNIEFF : dossier CBN
- Contrat N2000 en faveur de la protection des bois sénescents : Projet d'annexe technique

Documents présentés/diffusés en séance :

- Diaporamas relatifs à chacun des points inscrits à l'ordre du jour (sauf travaux Calanques et questions diverses)

Pièces jointes au présent compte-rendu :

- Avis N° 2011-1 ; Avis N° 2011-2 ; Avis N° 2011-3 à 16 ; Avis N° 2011-17 ; Avis N° 2011-18 ;
- Compte rendu d'activités annuel
- Courrier au Maire de la Mure-Argens

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Compte rendu annuel d'activités et programme de travail
- **Pour avis** : Plan de gestion de la RNN de Riou (CEEP)
- **Référentiels espèces**
 - **Pour avis** : Actualisation des listes d'espèces référentielles ZNIEFF (vertébrés, flore, mer, invertébrés)
 - Point sur la connaissance des invertébrés et perspectives
 - Rapport d'activités SILENE
- **Pour avis** : Dossiers de travaux dans le projet de PN Calanques
- **Programme Natura 2000** :
 - **Pour avis** : projets de listes locales (départementales et mer) des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000
 - **Pour avis** : mise en œuvre de la mesure 227-12 " "dispositif favorisant le développement de bois sénescents"
- Questions diverses : projet de musée et atelier de dégagement de fossiles

Étaient présents les membres du CSRPN :

M. BARBERO M.
M. BENICE S.
Mme BELLAN-SANTINI D.
Mme BERNARD-LAURENT A.
M. BOILLOT F.
M. CAVALLI L.
M. CHEYLAN G.
M. COSSON E.
M. DEMOUCHY G.

M. DUMONT B.
M. FLITTI A.
M. GRILLAS P.
M. MEDAIL F.
M. NEVE G.
M. ROUSSET Cl.
M. SANT S.
M. TARDIEU Cl.
M. TATONI T.
M. NAPOLEONE Cl. (excusé)
M. PICON B.
M. VAN ES J. (excusé)
M. VERLAQUE M. (excusé)

Membres du CSRPN non présents :

M. DUTOIT T. (excusé)
M. FRANCOUR P. (excusé)
Mme MANGIALAJO L. (excusée)

Également présents (selon les dossiers):

CEEP : Mme DEBIZE E. ; M. MANTE A.
DIRM Méditerranée : M. CHARDIN N.
DDT 04 : JOANNELLE Ph.
DDTM 06 : M. MONAVON A. ; Mme PESTEL H.
DDT 84 : M. BRUN M.
DREAL : ; Mme DEMARTINI C. ; M. SALLES J.M. ; M. TUGEND V. ; Mme VIDAL I. ; M. DAUDEL J.C. ; Mme BERLIN S. ; Mme GERBEAUD MAULIN F. ; Mme FERULLA V. ; Mme MEYER D.

1. Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu du CSRPN du 09/12/2010 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte rendu d'activités annuel

Le compte rendu d'activité annuel est présenté et validé. Quelques commentaires :

- Pour faciliter le travail sur documents, il est demandé de les joindre au maximum directement dans les mails (éviter les téléchargements) et de mettre à disposition les DOCOB/Tomes 1, 3 à 4 semaines à l'avance.
- La participation des membres du conseil à divers travaux est l'occasion de faire de la pédagogie et de la formation parfois basique mais dont on constate qu'elle est toujours grandement nécessaire.
- Le suivi des mesures compensatoires pose question : quelles suites données au groupe de travail du Grand Port de Marseille? Dispose t-on d'une base listant les mesures existantes? Il est nécessaire de vérifier la réalité de leur mise en place (aspect juridique) mais aussi de concevoir un programme de suivi/évaluation permettant un retour d'expérience. Celui ci devrait reposer sur un programme de recherche ambitieux (niveau MEEDDTL). Il faut intégrer dans les mesures compensatoires elles-même le recueil des données nécessaires à leur évaluation. En l'absence des personnes compétentes de la DREAL sur ces aspects, il est proposé de l'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

3. Plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de l'archipel de Riou

Alain MANTE (CEEP), conservateur de la réserve naturelle nationale de l'Archipel de Riou, rappelle les différentes étapes de validation du 1er plan de gestion : avis du conseil scientifique (le 7 janvier 2011), du comité consultatif (le 20 janvier), avis du CSRPN puis avis du CNPN (pour un 1er plan de gestion, prévu le 4 mai 2011). Il rappelle que le plan de gestion présenté répond aux préconisations du guide méthodologique de l'ATEN. Il présente ensuite le contenu du plan de gestion de la RNN de Riou : partie A « Diagnostic et enjeux » et partie B « gestion de la réserve » (définition des objectifs et intitulé des actions).

Sophie BERLIN (DREAL) précise l'articulation avec le projet de PN des Calanques : la loi impose l'abrogation du décret de RNN lors de la création du PN des Calanques, dont le cœur comprendra l'archipel de Riou. Le même niveau de réglementation est prévu dans le projet de parc des Calanques, et il est également prévu que l'ensemble du dispositif de gestion (y compris le plan de gestion) soit repris par le PN.

Thierry TATONI, rapporteur pour le CSRPN, souligne la qualité du document, très complet et intéressant. Il rappelle que le travail mené par la réserve en partenariat étroit avec les scientifiques depuis de nombreuses années est très appréciable et recommande de conserver cette dynamique d'échange avec les scientifiques. La communication qui a été mise en place autour de la gestion de la réserve est très positive, et il serait intéressant de s'en servir pour la concertation autour du projet de PN des Calanques. Concernant la partie B, le passage à l'action pose question sur certaines thématiques qui dépassent largement le site, comme la question des Goélands ou de la fréquentation.

Débat et remarques :

- de façon générale, il est important que le CSRPN se prononce en faveur d'un plan de gestion ambitieux ;
- une étude sur l'écologie du comportement du Goéland devrait être plus clairement affichée (à faire figurer dans le titre) ;
- la question de l'ambition à afficher sur le contrôle des lapins est posée. La plan de gestion ne soit pas se limiter à évaluer la possibilité d'éradiquer les lapins, mais également prévoir sa mise en œuvre si c'est envisageable ;
- de même la question de l'effet de l'éradication des rats sur le succès de reproduction est posée, par rapport à l'effet d'autres facteurs (régression des Goélands ?). L'analyse de l'impact relatif des différents facteurs sur le succès de reproduction doit guider la réflexion sur une éradication éventuellement ciblée sur les sites à enjeux ;

- les évaluations patrimoniales concernant la flore et ses habitats posent question. Les tableaux synthétiques mettent en évidence des espèces qui ne sont pas celles qui présentent les plus forts enjeux. Il est donc nécessaire de les corriger : soit en revoyant certains critères dans la grille d'analyse, soit en complétant par une l'interprétation des tableaux à dire d'expert. Il est important que les priorités et la déclinaison des actions soient en adéquation avec les enjeux réels. Un travail devra être mené en ce sens entre la RNN et l'IMEP.

Avis 2011-1 : Le CSRPN émet un avis favorable sur le plan de gestion de la RNN de l'archipel de Riou sous réserve de l'intégration des remarques sur la hiérarchisation patrimoniale des espèces végétales et de leurs habitats et de poser de manière plus adaptée les questions de régulation et éradication, en tenant compte des effets sur les autres espèces.

4. Actualisation des listes d'espèces référentielles ZNIEFF

Depuis l'élaboration de la liste des espèces déterminantes pour l'inventaire des ZNIEFF de PACA en 1996, la connaissance de la répartition et de la fréquence des espèces a considérablement progressée, suite aux inventaires menés dans les différents départements. Ces nouvelles données ont fait apparaître de nouvelles espèces rares et menacées. Parallèlement, certains taxons se sont révélés plus fréquents que ce qui était connu en 1996, au moins sur une partie du territoire de PACA. D'autres espèces n'ont pas été revues depuis fort longtemps. Enfin, l'évolution des connaissances taxonomiques a rendu caduque la valeur de certains taxons. Le maintien ou l'ajout de nouvelles espèces sur la liste d'espèces déterminantes demandait à être évalué de nouveau. Les listes d'espèces des référentiels ZNIEFF PACA devant conserver une certaine souplesse d'évolution et d'adaptation au contexte régional et local afin qu'elles soient un outil pertinent dans la mise à jour de l'inventaire ZNIEFF, le moment était venu de réaliser un toilettage des listes d'espèces ZNIEFF.

Ce travail a été réalisé en 2009 pour la flore et les vertébrés sans modification de la méthodologie choisie en 1996 sur la base d'une expertise des CBN et de la consultation d'un réseau d'expert par le CEEP.

Pour la flore, 52 suppressions de la liste des espèces déterminantes sont proposées et 13 taxons anciennement remarquables sont proposés à l'élévation au rang de déterminants.

Actualisation acceptée par le CSRPN.

Les CBN proposent deux scénarios possibles pour l'intégration de nouvelles espèces à la liste des déterminantes :

- Hypothèse 1 : Intégration des taxons CR
- Hypothèse 2 : Intégration des taxons CR et des taxons EN

L'hypothèse 2 est retenue par le CSRPN. Ceci amène à une liste de 630 taxons végétaux.

Pour la faune, la mise à jour proposée concerne les listes d'espèces « mammifères », « oiseaux », « reptiles », « amphibiens », « cyclostomes » et « poissons ».

Concernant les amphibiens, l'unique mise à jour proposée consiste en une suppression concernant le Crapaud vert *Bufo viridis*, cette espèce n'ayant jamais existé en Provence.

Actualisation acceptée par le CSRPN.

Pour les reptiles, les mises à jour proposées consistent en :

- deux suppressions concernant la Vipère péliade, espèce actuellement Déterminante et le Lézard sicilien, espèce actuellement Remarquable ;
- un ajout concernant la liste des espèces Remarquables : le Psammodrome d'Edwards *Psammodromus hispanicus* ;
- deux modifications du statut : le Lézard des souches et le Lézard ocellé sont proposés comme espèces Déterminantes.

Actualisation acceptée par le CSRPN.

Pour les poissons, les mises à jour proposées consistent en :

- deux suppressions concernant : la grande Alose *Alosa alosa*, espèce actuellement Déterminante mais qui n'est pas présente sur le bassin Rhône-Méditerranée ; la Loche de rivière *Cobitis taenia* qui ne se trouve pas en région PACA.
- un ajout : l'Anguille européenne *Anguilla anguilla*

Actualisation acceptée par le CSRPN.

Pour les oiseaux, les mises à jour proposées consistent en :

- Dix suppressions : quatre actuellement Déterminantes et six Remarquables. Le CSRPN demande à ce que la suppression de la Pie-grièche grise soit retenue après confirmation que la répartition actuellement connue d'hivernage n'est pas une donnée efficace de désignation de ZNIEFF.
- Treize ajouts : quatre Déterminantes et neuf Remarquables. Le CSRPN demande à ce que le Faucon d'Éléonore soit ajouté au rang de remarquable et non de déterminant comme proposé.
- Douze modifications de statut : huit espèces actuellement Remarquables sont proposées comme Déterminantes et quatre espèces actuellement Déterminantes sont proposées comme Remarquables.

Actualisations acceptées par le CSRPN sous réserve d'intégration des deux modifications souhaitées.

Pour les chiroptères, les mises à jour proposées consistent en :

- Trois ajouts : Oreillard montagnard *Plecotus macrobullaris*, comme espèce Déterminante ; Murin d'Alcathoe *Myotis alcathoe* et Murin de Brandt *Myotis brandtii*, comme espèces Remarquables. Le CSRPN demande à ce que l'Oreillard montagnard soit ajouté en remarquable et non en déterminant comme proposé.
- Six modifications de statut de Remarquable à Déterminante

Actualisations acceptées par le CSRPN sous réserve d'intégration de la modification souhaitée.

Pour les autres mammifères terrestres, les mises à jour proposées consistent en :

- une suppression concernant le Campagnol de Fatia *Pitymys multiplex*, espèce actuellement Remarquable ;
- deux ajouts : la Musaraigne du Valais *Sorex antinorii* en espèce Remarquable et le Mulot alpestre *Apodemus alpicola* en espèce Déterminante;
- une modification du statut : le Castor d'Europe *Castor fiber* est proposé comme espèce Déterminante.

Actualisations acceptées par le CSRPN

L'expertise faunistique du référentiel amène à proposer :

GROUPES FAUNISTIQUES	PROPOSITIONS 2009		
	TOTAL	DÉTERMINANTES	REMARQUABLES
AMPHIBIENS	9	5	4
REPTILES	9	6	3
POISSONS	12	4	8
OISEAUX	136	58	78
MAMMIFÈRES	40	26	14

Au final, le CSRPN note qu'il n'y a pas d'augmentation du nombre d'espèces retenues ce qui montre la cohérence de l'expertise dans un souci de liste efficace et opérationnelle comme outil de désignation de ZNIEFF.

Avis 2011-2 : Le CSRPN a examiné les propositions d'actualisation des listes d'espèces déterminantes et remarquables pour la désignation et la description des ZNIEFF (Flore et Vertébrés). Il donne un avis favorable aux évolutions proposées sous réserve de la prise en compte de quelques observations formulées en séance (chiroptères ; oiseaux).

Pour les invertébrés (Gastéropodes et Arthropodes), le travail est en cours. Compte tenu de l'évolution des connaissances, il faut prévoir une refonte importante des listes référentielles. S. Bence présente la méthodologie qui s'appuie sur la chorologie et la vulnérabilité. Selon les groupes, l'analyse peut être appliquée avec plus ou moins de précision (« dire d'expert » en complément).

Bilan de la participation des experts régionaux et état d'avancement:

- listes finies ou quasi-finies: Chilopodes; Lépidoptères diurnes; Orthoptères
- listes en cours : Coléoptères (variables selon familles); Crustacés Isopodes; Pléco-Tricho-Ephéméroptères; Hyménoptères (abeilles); Gastéropodes terrestres; Crustacés amphipodes; Arachnides; Diplopodes; Hémiptères.
- en attente : Odonates (plan d'action et LR régionale en cours); Lépidoptères nocturnes.

Pour la mer, Denise Bellan fait état de contacts avec le MNHN en vue d'harmoniser les listes sur la façade méditerranéenne à partir des listes PACA (habitats et espèces).

5. Point sur la connaissance des invertébrés

Stéphane Bence fait un point général sur la connaissance des invertébrés: Il signale une très grande richesse nationale qui est reconnue pour la plupart des insectes (constituant la classe qui regroupe le plus grand nombre d'espèces), se traduisant dans des travaux tels que ceux de Fauna Europaea (cartes européennes figurant la richesse spécifique de chaque pays). En France, le quart sud-est et la moitié Est des Pyrénées représentent un enjeu particulièrement fort en terme de richesse spécifique : la région PACA est donc prépondérante à l'échelle française et même européenne.

Des documents de synthèse existent pour les groupes les mieux connus (sous-ordre des papillons de jour - Rhopalocères ; ordres des Odonates et des Orthoptères + certains petits ordres et familles), permettant d'envisager une prise en compte de la même finesse que pour les vertébrés tels que reptiles, amphibiens, oiseaux, etc.

Le CSRPN appuie les efforts mis en place en vue d'une meilleure intégration des enjeux entomologiques, et souligne l'intérêt d'autres arthropodes actuellement peu considérés, comme par exemple les crustacés isopodes (cloportes). La réalisation (en cours) d'une liste d'espèces déterminantes ZNIEFF sera une première concrétisation. Le portail SILENE génère également une bonne dynamique de regroupement des spécialistes et producteurs de données.

6. Rapport d'activités de SILENE

D. Meyer présente les avancées 2010 sur le programme SILENE. Les priorités de travail 2011 portent sur :

- la consolidation de l'outil technique
- la concrétisation des partenariats et l'accueil de leurs données
- l'organisation du retour des données acquises sur fonds publics
- le lien avec l'INPN

La proposition de désigner P. Frapa comme référent thématique pour les coléoptères est acceptée.

7. Dossiers de travaux sur le territoire du projet de parc national des Calanques

Vincent TUGEND présente quatorze dossiers soumis à avis ou autorisation du Préfet, après avis du CSRPN, suite à la prise en considération par le premier ministre le 30 avril 2009 du projet de parc national des Calanques.

Les six premiers dossiers sont des permis de construire (pour 4 d'entre eux), de démolir (1 dossier) ou d'aménager (1 dossier) tous situés à Marseille. Le premier est situé en site classé et a fait à ce titre l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France et d'un examen de la CDNPS, qui sont portés à la connaissance du CSRPN. Les 5 autres dossiers sont situés dans le périmètre du site inscrit des Calanques (à Montredon, Sormiou ou aux Goudes). A ce titre ils ont fait l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui est porté à la connaissance du CSRPN.

Sur ces six dossiers, le CSRPN reprend à son compte l'avis de l'ABF.

Les sept dossiers suivants sont des dossiers de déclaration préalable (DP) situés en site inscrit ou classé. A ce titre ils doivent faire l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Six de ces dossiers ont déjà fait l'objet d'un avis de la vice présidente du CSRPN, en application de l'article 10 du règlement intérieur du CSRPN et au vu de la délibération du CSRPN du 27 octobre 2009 lui donnant délégation, confirmée lors de la réunion plénière du 6 juillet 2010. Pour ces six dossiers, le CSRPN reprend à son compte l'avis de la vice-présidente. Le septième dossier étant récent n'a pas encore fait l'objet d'un avis de la vice-présidente, il est présenté en séance et reçoit un avis favorable assorti de réserves

Le dernier dossier est un dossier de travaux dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, porté par le Conservatoire du Littoral, pour la mise en sécurité d'une falaise et de réaménagement d'un cheminement d'accès au Cap Câble à l'extrémité de la Presqu'île de Port Miou sur la commune de Cassis. Ce projet est situé en site classé. A ce titre il a été étudié en concertation avec l'inspectrice des sites et a fait l'objet d'un avis favorable de la CDNPS. Il a également fait l'objet d'une évaluation des incidences dont la conclusion est portée à la connaissance des membres du CSRPN.

Avis 2011-3 à 16 :

Le CSRPN a :

– émis un avis défavorable, considérant que les travaux projetés s'intègrent mal au bâti existant, sur le dossier de permis de construire situé impasse de l'Escalette, aux Goudes (13055.10.H.0718.PC.P0)

– émis un avis défavorable, considérant que les travaux projetés altèrent la qualité de la maison, sur le dossier de permis de construire déposé par M. Benet aux Goudes (13055.10.H.1426.PC.P0)

– émis un avis défavorable, considérant que la densification de cette parcelle très escarpée par une deuxième construction est incompatible avec des espaces ayant vocation à être classés en cœur de Parc national, sur le permis de construire valant division parcellaire situé Boulevard de la Cayolle (13055.10.H.1465.PC.P0)

– émis un avis favorable, sous réserve que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de permis de démolir situé à Montredon (13055.10.H.0050.PD.P0)

– émis un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de permis de construire déposé par M Gasior aux Goudes (13005.11.H.0009.PC.P0)

– émis un avis défavorable, considérant que le projet envisagé est incompatible avec des espaces ayant vocation à être classés en cœur de Parc national, sur le dossier de permis d'aménager déposé par Mme de Negri, boulevard Pierotti aux Goudes (13055.10.H.0029.PA.P0)

– émis un avis favorable, ne préjugant pas de l'avis qui pourrait être rendu sur un éventuel dossier de travaux déposé sur la nouvelle parcelle ainsi créée, sur le dossier de déclaration préalable déposé par la SELARL Laroussinie (13055.10.H.2712.DP.P0)

– émis un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de déclaration préalable déposé par M Vottero (13055.10.H.2088.DP.P0)

– émis un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de déclaration préalable déposé par Mme Albentosa (13055.11.H.0003.DP.P0)

– émis un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de déclaration préalable déposé par M Vial (13055.11.H.0076.DP.P0)

– émis un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de déclaration préalable déposé par M Raynal (13055.11.H.0096.DP.P0)

– émis un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de déclaration préalable déposé par M Nomikossof (13055.11.H.0185.DP.P0)

– émis un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de déclaration préalable déposé par Mme Dobe (13055.10.H.2790.DP.P0)

– émis un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations émises par la CDNPS et des préconisations contenues dans l'étude d'évaluation des incidences, sur le dossier de travaux dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, porté par le Conservatoire du Littoral, pour la mise en sécurité d'une falaise et de réaménagement d'un cheminement d'accès au Cap Câble à l'extrémité de la Presqu'île de Port Miou sur la commune de Cassis

Le détail de chaque avis figure dans le tableau joint.

8. NATURA 2000 : Projets de listes locales des activités soumises à évaluation des incidences

Les projets de listes locales évaluation des incidences Natura 2000 pour la façade Méditerranée et pour les départements 04, 05, 06 et 84 sont présentés au CSRPN pour avis au titre de l'article R414-20 du code de l'environnement.

La liste mer est présentée par Nicolas Chardin, représentant la DIRM.

Synthèse des débats (réponses DIRM):

- *Question sur la prise en compte de la pêche de plaisance* : D'une manière générale, la pratique individuelle d'activités de loisirs ou sportives n'a pas vocation à être soumise à évaluation des incidences à la différence des manifestations de loisirs ou sportives.

- *Question sur la prise en compte des espèces exogènes hors site Natura 2000* : L'introduction d'espèces allochtones en milieu naturel à des fins piscicoles ou pour des motifs d'intérêt général mentionnée à l'article L. 411-3 du code de l'environnement est prise en compte en site. Hors site, la réglementation de droit commun s'applique.

- *Question sur la prise en compte des prélèvements de corail, éponges et roches vivantes* : ces prélèvements sont très liés à l'activité de pêche qui ne figure pas dans les listes incidences, car ce sujet est lié aux négociations en cours au niveau national et européen(?)

Avis CSRPN : Le prélèvement de roches vivantes n'est pas une activité de pêche et peut détruire des habitats marins et devrait donc à ce titre figurer dans la liste mer.

- *Question sur la prise en compte des travaux d'extraction en mer et l'éolien offshore* : ces travaux sont déjà pris en compte par le décret national du 9 avril 2010 au titre de la loi sur l'eau, des délivrances de titres domaniaux ou des études d'impact.

Listes départementales 04, 05, 06 et 84 : introduction générale par la DREAL et remise du tableau synthétique de présentation des listes départementales

Observation générale du CSRPN : Concernant l'élaboration de l'ensemble des listes locales de PACA, le CSRPN attire l'attention sur la nécessité d'une harmonisation inter-départementale entre les listes, notamment pour les items retenus par les départements concernés dans les sites Natura 2000 inter-départementaux. Il indique être en accord avec le travail d'harmonisation qui a été réalisé par la DREAL et les DDT, et qui lui a été présenté pour avis informel en novembre 2010.

- *Question sur la non prise en compte en 04 et 06 de l'item concernant les servitudes sur le domaine privé des collectivités pour les équipements de pistes de ski (Réponse des DDT 04 et 06)* : La création ou l'équipement des pistes de ski sont déjà soumises à des procédures nécessitant une évaluation des incidences au titre du décret du 9 avril 2010, telle que la procédure défrichement. Par ailleurs, aucune raison particulière ne justifiait en 04 de retenir cet item.

- *Question sur la prise en compte des opérations de démoustication (Réponse DREAL)* : Le décret du 9 avril 2010 ne vise que la délimitation des zones de démoustication et les traitements aériens phytosanitaires. Or les opérations de démoustication qui utilisent des biocides (BTI) ne sont pas visées dans le décret. Aussi, en LR et en PACA, les DREAL ont préconisé de prendre en compte l'ensemble des opérations de démoustication dans les listes locales qui complètent le décret. En LR, 4 départements littoraux ont d'ores et déjà retenus la formulation suivante dans leurs listes : "Ensemble des opérations de démoustication et des protocoles de l'EID pour les sites Natura 2000 en zone littorale. (décret n°2005-1763 du 30 décembre 2005 pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), ainsi que le décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques)".

Conclusion : Cette question sera à nouveau abordée lors de l'examen par le CSRPN des listes 13 et 83.

- Question de l'harmonisation dans la prise en compte des essartements menés dans le cadre des autorisations de travaux et règlements d'eau afférents aux concessions d'énergie hydraulique :

Réponse DDT 04 : Une évaluation des incidences est demandée lorsque la rotation entre deux coupes est supérieure à 5 ans. En effet, en dessous de cette période, il s'agit d'essarter des milieux jeunes et de pratiquer ainsi un rajeunissement périodique des milieux de la Durance. L'introduction de cette périodicité permet de s'assurer que les essartements n'impacteront pas des milieux vieillissants et donc plus attractifs en terme de biodiversité.

Réponse DDT 84 : Pas de périodicité introduite car les travaux d'essartement sont potentiellement très impactants et ont pu avoir lieu sans tenir compte de certains enjeux écologiques. Ainsi, chaque autorisation d'essartement nécessite une évaluation.

Réponse DREAL pour la DDT 05 : harmonisation avec le département 04 concernant la périodicité des 5 ans, mais des prescriptions particulières dans l'évaluation des incidences seront introduites pour pratiquer chaque année avant les interventions d'essartement un suivi terrain notamment du déplacement des populations de Castor.

- Question sur la non prise en compte en 06 des autorisations droit des sols (permis de construire, lotissements) (Réponse DDTM 06) : Ont été retenues les délibérations motivées des conseils municipaux visant à autoriser les constructions en discontinuité avec l'existant dans les zones de montagne non couvertes par un PLU (article L145-3-III du code de l'urbanisme). Pour la liste 06, un travail de priorisation a été conduit pour sélectionner les items, notamment en prenant en compte le volet instruction des dossiers. Pour ces raisons, les autres autorisations permis de construire et lotissements n'ont pas été retenues.

Avis CSRPN : Les autorisations ou déclarations concernant les permis de construire et lotissements devraient être retenues dans tous les départements.

- Question sur les plans de prévention des risques : Avis CSRPN : Les PDPFCI, PPRNP et PAPI devraient être retenus dans toutes les listes lorsqu'ils prévoient la réalisation de travaux.

- Question sur la prise en compte par le département 84 de la lutte chimique contre les nuisibles :

Réponse DDT 84 : Il s'agit de viser la lutte chimique par le recours à des appâts empoisonnés dans le cadre d'un programme incluant les autres moyens de lutte lorsque ceux-ci se seront révélés insuffisants. Cela concerne en 84 la lutte contre le ragondin, qui peut prendre la forme de lutte chimique et ainsi impacter la chaîne trophique.

Réponse des DDT 04 et 05 : Pas de problématique de ce type dans ces départements.

Avis CSRPN : Cet item devrait être retenu par précaution par tous les départements.

Avis 2011-17 : Le CSRPN indique être en accord avec le travail d'harmonisation réalisé par la DREAL et les DDT. Il souligne la nécessité d'une harmonisation entre les listes locales de PACA, notamment concernant les activités retenues dans les sites Natura 2000 inter-départementaux. Il formule les recommandations suivantes pour certains items figurant dans les projets de listes :

- Concernant le projet de liste « mer » pour la façade Méditerranée, le CSRPN considère que les prélèvements de roches vivantes devraient figurer dans la liste mer car ils peuvent détruire des habitats marins et qu'ils ne constituent pas des activités de pêche.

- Le CSRPN souhaite une harmonisation concernant la pratique des essartements en Durance qui sont, selon le département, soumis tous les ans ou seulement lorsque la rotation entre deux interventions dépasse une période de cinq ans.

- Le CSRPN recommande de retenir dans toutes les listes départementales les autorisations et déclarations en matière de droit des sols (permis de construire, lotissements).

- Le CSRPN recommande de retenir dans toutes les listes départementales les plans de prévention des risques (PDPFCI, PPRNP et PAPI) lorsqu'ils prévoient la réalisation de travaux.

- Le CSRPN recommande de retenir par précaution la lutte chimique contre les nuisibles dans toutes les listes départementales.

En pièce-jointe, un tableau présentant les avis complémentaires des membres du CSRPN donnés par écrit suite au plénier.

9. NATURA 2000 : Dispositif favorisant le développement des bois sénescents

Jean-Christophe DAUDEL, chargé de mission Natura 2000 à la DREAL, présente le projet d'arrêté préfectoral régional sur la mise en œuvre du dispositif favorisant le développement des bois sénescents : mesure 227-12.

La circulaire rectificative du 16 novembre 2010 du MEDDTL et du MAAPRAT identifie deux sous actions possibles :

- sous action 1 : arbres sénescents disséminés
- sous action 2 : ilot natura 2000 (si au moins 10 tiges sénescents / ha)

L'engagement du contractant porte sur une absence d'intervention sur les arbres isolés ou ilots marqués dans des forêts de production (hors ripisylve et hors forêt non productive), pendant une durée de 30 ans. Les arbres marqués doivent en outre se situer à plus de 30 m de tout chemin ouvert au public. La mise en œuvre de cette circulaire se traduit par un arrêté préfectoral régional qui peut adapter les critères d'éligibilité nationaux et le barème financier.

En PACA l'élaboration de cet arrêté s'est réalisé en concertation avec les représentants socio-économiques des forêts privées et publiques (CRPF et ONF) et avec l'assistance scientifique du Groupe Chiroptères de Provence, du bureau d'étude ECO-MED, et la DDT 05.

Très rapidement les débats se sont axés sur la définition des critères d'éligibilité concernant le diamètre des arbres et les critères de sénescence. Les membres du CSRPN ont émis les remarques suivantes :

+ le terme de forêts de production n'est pas assez précis.

+ Sur la liste identifiant les signes de sénescence :

- le critère sur le lierre est pertinent s'il y a couverture du houppier, mais n'est pas pertinent pour la couverture du tronc.

- Il est demandé dans la mesure du possible de rajouter comme critère d'éligibilité les "arbres têtards", qui ne présentent pas forcément de dendrotelmes.

+ Sur l'annexe technique de l'arrêté, il est demandé :

- d'exclure les grands rapaces, notamment l'Aigle royal et l'Aigle de Bonelli, car les cas de nidification arboricole sont extrêmement rares.

- La Bondrée apivore, le Milan noir le Faucon Hobereau, le Pigeon colombin et le Rollier d'Europe doivent être aussi reconsidérés par le groupe de travail.

- La présence du Lucane + grand Capricorne n'a pas fait l'unanimité car ces espèces ne sont pas toujours liées à un bois sénescents et ne sont donc pas assez discriminantes. Se limiter aux cas les plus biologiquement pertinents.

- La présence des bryophytes (Buxbaumie verte et Orthotric de Roger) demande également une réflexion complémentaire par le groupe technique.

Le conseil valide globalement le travail du groupe technique et l'invite à intégrer dans une nouvelle version les remarques soulevées en séance dans la mesure du possible, notamment en travaillant sur une hiérarchisation éventuelle des critères d'éligibilité.

Avis 2011-18 : Le CSRPN émet un avis favorable sur l'annexe technique du projet d'arrêté du contrat Natura 2000 favorisant le maintien et le développement des bois sénescents, sous réserve de l'intégration des remarques émises en séance, le cas échéant précisées par des échanges techniques complémentaires

10. Questions diverses

- Projet de valorisation de la collection de fossiles de Luc Ebbo / musée et atelier de dégagement de fossiles sur la commune de la Mure-Argens : Claude Rousset rappelle les graves atteintes à l'éthique présentées par le porteur de projet et informe de l'opposition claire des conseils scientifiques de la RNGHP et du PNR Verdon. Le CSRPN appuie cette position et approuve le principe d'un courrier au maire (en PJ).

La prochaine réunion est fixée le 13 mai 2011 (reportée au 30 juin 2011)

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 17h

Secrétaire de séance : DREAL

le Président du CSRPN : Pr. M. BARBERO

Signé

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2011 – 1

Date : 15/03/2011	Objet : Plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Archipel de Riou	Vote : favorable
----------------------	---	------------------

Le CSRPN réuni le 15 mars 2011, a étudié le Plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Archipel de Riou.

Dossier présenté par Alain MANTE (CEEP), conservateur de la RNN Archipel de Riou.

Thierry TATTONI, rapporteur pour le CSRPN, souligne la qualité du document, très complet et intéressant et recommande de conserver cette dynamique d'échange avec les scientifiques.

Les principaux débats et remarques ont porté sur le niveau d'ambition du plan de gestion sur lequel le CSRPN souhaite être vigilant, les évaluations patrimoniales concernant la flore et ses habitats qui doivent être corrigés pour remonter certaines espèces en enjeu fort et que les priorités et la déclinaison des actions soient en adéquation avec les enjeux réels et enfin les questions de régulation et d'éradication de certaines espèces (rats et lapins) qui doivent être précisées et reformulées.

Avis N°2011- 1 : Le CSRPN émet un avis favorable sur le plan de gestion de la RNN de l'archipel de Riou sous réserve de l'intégration des remarques sur la hiérarchisation patrimoniale des espèces végétales et de leurs habitats et de poser de manière plus adaptée les questions de régulation et d'éradication, en tenant compte des effets sur les autres espèces.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2011 – 2

Date : 15/03/2011	Objet : Actualisation des listes d'espèces référentielles ZNIEFF (Flore ; Vertébrés)	Vote : favorable
----------------------	--	------------------

Le CSRPN réuni le 15 mars 2011, a examiné les propositions d'actualisation des listes d'espèces déterminantes et remarquables pour la désignation et la description des ZNIEFF (Flore et Vertébrés).

Dossier présenté par Julie Delauge (CEEP en tant que secrétariat scientifique des ZNIEFF). Etudes réalisées par les CBN et le CEEP .

Les modifications proposées sont argumentées et examinées une à une. Le Conseil approuve la majorité des propositions et fait quelques observations complémentaires :

- Flore : Intégration des nouvelles espèces sur la base des statuts CR et EN de la liste rouge régionale
- Oiseaux : suppression de la Pie-grièche grise si confirmation que la répartition actuellement connue d'hivernage n'est pas une donnée efficace de désignation de ZNIEFF ; Faucon d'Eléonore ajouté au rang de remarquable et non de déterminant.
- Chiroptères : Oreillard montagnard en remarquable et non en déterminant

Avec ces modifications, la liste flore comprend 630 taxons et la liste faune vertébrés 206 taxons. Au final, le CSRPN note qu'il n'y a pas d'augmentation du nombre d'espèces retenues ce qui montre la cohérence de l'expertise dans un souci de liste efficace et opérationnelle comme outil de désignation de ZNIEFF.

Avis 2011-2 : Le CSRPN a examiné les propositions d'actualisation des listes d'espèces déterminantes et remarquables pour la désignation et la description des ZNIEFF (Flore et Vertébrés). Il donne un avis favorable aux évolutions proposées sous réserve de la prise en compte de quelques observations formulées en séance (chiroptères ; oiseaux) et reprises dans le compte rendu de la séance du 15 mars 2011.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2011 – 3 à 16

Date : 15/03/2011	Objet : Dossiers de travaux dans les espaces ayant vocation à être classés en cœur de parc national des calanques (application des articles L331-6 et R331-6 du code de l'environnement)	Vote : voir tableau pour chaque avis
----------------------	--	--------------------------------------

Le CSRPN réuni le 15 mars 2011, a étudié quatorze dossiers de travaux dans les espaces ayant vocation à être classés en cœur de parc national des Calanques.

Dossiers présentés par Vincent TUGEND, chargé de mission DREAL.

Suite à la prise en considération par le premier ministre le 30 avril 2009 du projet de parc national des Calanques, les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des espaces ayant vocation à être classés en cœur de parc national sont soumis (selon les cas) à avis ou autorisation du Préfet après avis du CSRPN.

Les six premiers dossiers sont des permis de construire (pour 4 d'entre eux), de démolir (1 dossier) ou d'aménager (1 dossier) tous situés à Marseille. Le premier est situé en site classé et a fait à ce titre l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France et d'un examen de la CDNPS, qui sont portés à la connaissance du CSRPN. Les 5 autres dossiers sont situés dans le périmètre du site inscrit des Calanques (à Montredon, Sormiou ou aux Goudes). A ce titre ils ont fait l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui est porté à la connaissance du CSRPN.

Sur ces six dossiers, le CSRPN reprend à son compte l'avis de l'ABF.

Les sept dossiers suivants sont des dossiers de déclaration préalable (DP) situés en site inscrit ou classé. A ce titre ils doivent faire l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Six de ces dossiers ont déjà fait l'objet d'un avis de la vice présidente du CSRPN, en application de l'article 10 du règlement intérieur du CSRPN et au vu de la délibération du CSRPN du 27 octobre 2009 lui donnant délégation, confirmée lors de la réunion plénière du 6 juillet 2010. Pour ces six dossiers, le CSRPN reprend à son compte l'avis de la vice-présidente. Le septième dossier étant récent n'a pas encore fait l'objet d'un avis de la vice-présidente, il est présenté en séance et reçoit un avis favorable assorti de réserves

Le dernier dossier est un dossier de travaux dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, porté par le Conservatoire du Littoral, pour la mise en sécurité d'une falaise et de réaménagement d'un cheminement d'accès au Cap Câble à l'extrémité de la Presqu'île de Port Miou sur la commune de Cassis. Ce projet est situé en site classé. A ce titre il a été étudié en concertation avec l'inspectrice des sites et a fait l'objet d'un avis favorable de la CDNPS. Il a également fait l'objet d'une évaluation des incidences dont la conclusion est portée à la connaissance des membres du CSRPN. Le CSRPN émet sur ce dossier un avis favorable assorti de réserves.

Avis N°2011- 3 à 16 : Le CSRPN a :

émis un avis défavorable, considérant que les travaux projetés s'intègrent mal au bâti existant, sur le dossier de permis de construire situé impasse de l'Escalette, aux Goudes (13055.10.H.0718.PC.P0)

émis un avis défavorable, considérant que les travaux projetés altèrent la qualité de la maison, sur le dossier de permis de construire déposé par M. Benet aux Goudes (13055.10.H.1426.PC.P0)

émis un avis défavorable, considérant que la densification de cette parcelle très escarpée par une deuxième construction est incompatible avec des espaces ayant vocation à être classés en cœur de Parc national, sur le permis de construire valant division parcellaire situé Boulevard de la Cayolle (13055.10.H.1465.PC.P0)

émis un avis favorable, sous réserve que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de permis de démolir situé à Montredon (13055.10.H.0050.PD.P0)

émis un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de permis de construire déposé par M Gasior aux Goudes (13005.11.H.0009.PC.P0)

émis un avis défavorable, considérant que le projet envisagé est incompatible avec des espaces ayant vocation à être classés en cœur de Parc national , sur le dossier de permis d'aménager déposé par Mme de Negri, boulevard Pierotti aux Goudes (13055.10.H.0029.PA.P0)

émis un avis favorable, ne préjugant pas de l'avis qui pourrait être rendu sur un éventuel dossier de travaux déposé sur la nouvelle parcelle ainsi créée, sur le dossier de déclaration préalable déposé par la SELARL Laroussinie (13055.10.H.2712.DP.P0)

émis un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de déclaration préalable déposé par M Vottero(13055.10.H.2088.DP.P0)

émis un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de déclaration préalable déposé par Mme Albentosa(13055.11.H.0003.DP.P0)

émis un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de déclaration préalable déposé par M Vial (13055.11.H.0076.DP.P0)

émis un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de déclaration préalable déposé par M Raynal(13055.11.H.0096.DP.P0)

émis un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de déclaration préalable déposé par M Nomikossof(13055.11.H.0185.DP.P0)

émis un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant, sur le dossier de déclaration préalable déposé par Mme Dobe(13055.10.H.2790.DP.P0)

émis un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations émises par la CDNPS et des préconisations contenues dans l'étude d'évaluation des incidences, sur le dossier de travaux dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, porté par le Conservatoire du Littoral, pour la mise en sécurité d'une falaise et de réaménagement d'un cheminement d'accès au Cap Câble à l'extrémité de la Presqu'île de Port Miou sur la commune de Cassis

Le détail de chaque avis figure dans le tableau joint.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2011 - 3 à 16

Objet : Dossiers de travaux dans les espaces ayant vocation à être classés en cœur de parc national des calanques (application des articles L331-6 et R331-6 du code de l'environnement)

	numero autorisation urbanisme	Nom	adresse travaux	commune	nature travaux	date d'examen par le CSRPN	Avis CSRPN n°	AVIS DU CSRPN
PERMIS DE CONSTRUIRE PERMIS D'AMENAGER PERMIS DE DEMOLIR	13055.10.H.0718.PC.P0	SILLAM Franck	31 impasse de l'Escalette	13 008 MARSEILLE	réalisation d'une terrasse surélevée, modification d'ouvertures	15/03/2011	2011-3	Le CSRPN émet un avis défavorable , considérant que les travaux projetés s'intègrent mal au bâti existant
	13055.10.H.1426.PC.P0	BENET Marc	24 bd de la Calanque de Samena	13 008 MARSEILLE	réhabilitation d'une maison individuelle, démolition partielle	15/03/2011	2011-4	Le CSRPN émet un avis défavorable , considérant que les travaux projetés altèrent la qualité de la maison
	13055.10.H.1465.PC.P0	COSSOU Laurent	54, bld de la Cayolle	13009 MARSEILLE	construction d'une maison individuelle, permis valant division parcellaire	15/03/2011	2011-5	Le CSRPN émet un avis défavorable , considérant que la densification de cette parcelle très escarpée par une deuxième construction est incompatible avec des espaces ayant vocation à être classés en cœur de Parc national
	13055.10.H.0050.PD.P0	VATAIRE Denis	Bld de la Calanque de Samena, impasse des Espigaous	13 008 MARSEILLE	démolition partielle	15/03/2011	2011-6	Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant
	13055.11.H.0009.PC.P0	GASIOR Christian	91 bld Alexandre Delabre	13 008 MARSEILLE	surélévation du cabanon	15/03/2011	2011-7	Le CSRPN émet un avis favorable sous réserve du respect des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant
	13055.10.H.0029.PA.P0	DE NEGRI Marie Helene	45 bld pierotti	13 009 MARSEILLE	création d'un lotissement de 20 lots à bâtir	15/03/2011	2011-8	Le CSRPN émet un avis défavorable , considérant que le projet envisagé est incompatible avec des espaces ayant vocation à être classés en cœur de Parc national
DECLARATION PREALABLE	13055.10.H.2712.DP.P0	SELARL LAROUSSINE	132 chemin de Sormiou	13 009 MARSEILLE	création d'un lot à bâtir	15/03/2011	2011-9	Le CSRPN émet un avis favorable , ne préjugant pas de l'avis qui pourrait être rendu sur un éventuel dossier de travaux déposé sur la nouvelle parcelle ainsi créée
	13055.10.H.2088.DP.P0	VOTTERO Pierre Louis	angle avenue de la Pétanque et rue Désiré Pelaprat	13 008 MARSEILLE	construction d'un garage	15/03/2011	2011-10	Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant
	13055.11.H.0003.DP.P0	ALBENTOSA Nathalie	20 rue du Louvre	13 008 MARSEILLE	réfection de toiture, agrandissement des velux, remplacement des menuiseries	15/03/2011	2011-11	Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant
	13055.11.H.0076.DP.P0	VIAL Pierre	28 rue des Bons Voisins	13 008 MARSEILLE	modification de toiture, de façade et extension	15/03/2011	2011-12	Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant
	13055.11.H.0096.DP.P0	RAYNAL Christophe	Route des Goudes, l'Escalette	13 008 MARSEILLE	restauration d'une habitation : ravalement, restauration de toiture	15/03/2011	2011-13	Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant
	13055.11.H.0185.DP.P0	NOMIKOSSOF Serge	Rue du Bassin	13 008 MARSEILLE	surélévation des murs d'un garage	15/03/2011	2011-14	Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant
	13055.10.H.2790.DP.P0	DOBE Carole	15 bld de la Calanque de Samena	13 008 MARSEILLE	modification de la clôture	15/03/2011	2011-15	Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et que le déroulement du chantier n'ait pas d'impact sur le milieu naturel environnant
DOSSIER DISPENSE DE TOUTE FORMALITE au titre du code de l'urbanisme		Conservatoire du littoral	Presqu'île de Port Miou, Cap Cable	13 260 CASSIS	Sécurisation de falaise et réaménagement d'un cheminement	15/03/2011	2011-16	Le CSRPN émet un avis favorable, sous réserve du respect des recommandations émises par la CDNPS et des préconisations contenues dans l'étude d'évaluation des incidences

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2011 - 17

Date : 15-03/2011	Objet : Avis sur les projets de listes locales d'activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 pour la façade méditerranéenne et pour les départements 04, 05, 06 et 84	
----------------------	--	--

Rappel du processus d'association du CSRPN à l'élaboration des listes locales incidences :

Le nouveau régime d'évaluation des incidences Natura 2000 a été présenté en CSRPN du 27 avril 2010. La méthode d'élaboration des listes locales a été présentée en CSRPN le 21 octobre 2010, ainsi que le travail d'harmonisation conduit par la DREAL et les DDT pour les activités retenues en et hors sites sites Natura 2000 et en sites inter-départementaux. Un avis informel du CSRPN a été recueilli avant que ne débutent les concertations locales. A l'issue de ces concertations et avant la signature des arrêtés préfectoraux, le CSRPN doit donner un avis formel au titre de l'article R414-20 du code de l'environnement. Ainsi, le Préfet Maritime et les Préfets des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes et du Vaucluse ont officiellement saisi le CSRPN.

La DREAL a inscrit cette consultation formelle à l'ordre du jour du CSRPN du 15 mars 2011 et mis les projets de listes à disposition des membres du conseil préalablement au plénier.

Présentations : La liste mer de façade méditerranéenne a été présentée par Nicolas Chardin de la DIRM et les listes « terre » ont été présentées par la DREAL et les DDT présentes (Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes et Vaucluse).

Avis N°2011-17 :

Le CSRPN indique être en accord avec le travail d'harmonisation réalisé par la DREAL et les DDT. Il souligne la nécessité d'une harmonisation entre les listes locales de PACA, notamment concernant les activités retenues dans les sites Natura 2000 inter-départementaux.

Il formule les recommandations suivantes pour certains items figurant dans les projets de listes :

- Concernant le projet de liste « mer » pour la façade Méditerranéenne, le CSRPN considère que les prélèvements de roches vivantes devraient figurer dans la liste mer car ils peuvent détruire des habitats marins et qu'ils ne constituent pas des activités de pêche.

- Le CSRPN souhaite une harmonisation concernant la pratique des essartements en Durance qui sont, selon le département, soumis tous les ans ou seulement lorsque la rotation entre deux interventions dépasse une période de cinq ans.

- Le CSRPN recommande de retenir dans toutes les listes départementales les autorisations et déclarations en matière de droit des sols (permis de construire, lotissements).

- Le CSRPN recommande de retenir dans toutes les listes départementales les plans de prévention des risques (PDPFCI, PPRNP et PAPI) lorsqu'ils prévoient la réalisation de travaux.

- Le CSRPN recommande de retenir par précaution la lutte chimique contre les nuisibles dans toutes les listes départementales.

En pièce-jointe, un tableau présentant les avis complémentaires des membres du CSRPN donnés par écrit suite au plénier.

L'intégralité des échanges figure dans le compte-rendu du plénier.

Le président du CSRPN
Pr. Marcel Barbero

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2011 - 18

Date : 15-03-2011	Objet : Avis sur le projet d'annexe technique de l'arrêté préfectoral régional encadrant la mesure 227 12 en faveur de la protection et le développement des bois sénescents	Avis favorable
----------------------	--	----------------

Le CSRPN, réuni le 15 mars 2011, a examiné le projet d'annexe technique attaché à l'arrêté préfectoral régional sur la mise en œuvre du dispositif favorisant le développement des bois sénescents : mesure 227-12.

En PACA l'élaboration de cet arrêté s'est réalisé en concertation avec les représentants socio-économiques des forêts privées et publiques (CRPF et ONF) et avec l'assistance scientifique du Groupe Chiroptères de Provence, du bureau d'étude ECO-MED, et la DDT 05.

Après présentation par la DREAL, les débats se sont axés sur la définition des critères d'éligibilité concernant le diamètre des arbres et les critères de sénescence.

Les membres du CSRPN ont émis les remarques suivantes :

+ le terme de forêts de production n'est pas assez précis.

+ Sur la liste identifiant les signes de sénescence :

- le critère sur le lierre est pertinent s'il y a couverture du houppier, mais n'est pas pertinent pour la couverture du tronc.

- Il est demandé dans la mesure du possible de rajouter comme critère d'éligibilité les "arbres têtards", qui ne présentent pas forcément de dendrotelmes.

+ Sur l'annexe technique de l'arrêté, il est demandé :

- d'exclure les grands rapaces, notamment l'Aigle royal et l'Aigle de Bonelli, car les cas de nidification arboricole sont extrêmement rares.

- La Bondrée apivore, le Milan noir le Faucon Hobereau, le Pigeon colombin et le Rollier d'Europe doivent être aussi reconsidérés par le groupe de travail.

- La présence du Lucane + grand Capricorne n'a pas fait l'unanimité car ces espèces ne sont pas toujours liées à un bois sénescents et ne sont donc pas assez discriminantes. Se limiter aux cas les plus biologiquement pertinents.

- La présence des bryophytes (Buxbaumie verte et Orthotric de Roger) demande également une réflexion complémentaire par le groupe technique.

Le conseil valide globalement le travail du groupe technique et l'invite à intégrer dans une nouvelle version les remarques soulevées en séance dans la mesure du possible, notamment en travaillant sur une hiérarchisation éventuelle des critères d'éligibilité.

Avis 2011-18 : Le CSRPN émet un avis favorable sur l'annexe technique du projet d'arrêté du contrat Natura 2000 favorisant le maintien et le développement des bois sénescents, sous réserve de l'intégration des remarques émises en séance, le cas échéant précisées par des échanges techniques complémentaires

Le président du CSRPN
Pr. Marcel Barbero

Signé